

*Sacramento augusto ad adorandum proposito, sacrosancta deinceps hostia pius supplicantium coetus rite lustrentur.* Telle est la volonté formelle du pape. Ce serait donc briser l'uniformité et désobéir que donner cet exercice le matin, en-dehors de la messe basse, pour ne pas faire venir deux fois les fidèles à l'église le même jour. Il est bien constaté d'ailleurs, que dans les petites paroisses, on obtient une assemblée plus considérable après les travaux de la journée, que le matin. Mais dans les paroisses où l'Ordinaire a autorisé cet exercice le matin après la messe, on pourra le continuer, mais on peut aussi revenir à l'exacte observation de la prescription du pape. L'absence de chantres le soir ne saurait l'empêcher, vu que les enfants de l'école du village peuvent toujours chanter (au moins après quelques exercices très faciles) le *Tantum ergo* et le v. *Panem* avec son r., ce qui est seul requis. Il n'y a donc pas lieu de donner cette bénédiction du saint Sacrement le matin. Dans le cas cependant où l'exercice serait impossible, et pendant la messe parce qu'un prêtre seul dans son église doit chanter une messe demandée par quelque fidèle, et le soir parce qu'il devrait être absent sans pouvoir se faire remplacer, l'Ordinaire pourrait ou faire retrancher l'exercice, ou permettre (non en vertu des documents cités, mais de droit ordinaire) la bénédiction du Saint-Sacrement à la suite de la messe chantée. Dans de telles circonstances le fait sera très rare.

a) Il faut se garder de réciter dans ce mois, le rosaire avant l'exposition du Saint-Sacrement, comme l'on fait chaque dimanche et fête d'obligation, en vertu du bref de 1883.

b) C'est d'ordinaire le prêtre qui a exposé le saint Sacrement qui récite ces prières, mais ce peut être aussi une autre personne quelconque.

c) Comme l'exposition et la déposition sont deux actes liturgiques distincts, le prêtre exposant peut, après l'encensement du début, se retirer (par exemple pour dire les prières en chai-